

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAI, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2025

Annexe : rapport sur les orientations budgétaires 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ci-annexé ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire,
- L'impact de la loi de finances 2025.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Conseil communautaire du 28 janvier 2025

Table des matières

Introduction : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
	1.1 Le contexte économique	6
	1.2. Le contexte des collectivités territoriales et des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)	11
	1.2.1 La situation financière des collectivités territoriales.	11
	1.2.2 Les recettes de fonctionnement	12
	1.2.3 Les dépenses de fonctionnement	13
	1.2.4 L'épargne brute et l'investissement.....	13
2.	LOI SPECIALE ET PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2025	16
	2.1 La loi spéciale.....	16
	2.1.1 Chronologie des faits.....	16
	2.1.2 Contenu de la loi spéciale.....	16
	2.2 Autres mesures et projet de loi de finances.....	17
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL	21
	3.1 Les recettes de fonctionnement de la CA2B	21
	3.1.1 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement	22
	3.1.2 Les recettes fiscales	23
	3.2 Les dépenses de fonctionnement de la CA2B	25
	3.2.1. Les charges à caractère général	26
	3.2.2. Les charges de personnel	26
	3.2.3. Les transferts et subventions	27
	3.3 Les orientations en matière d'investissement	28
	3.3.1 Les engagements pluriannuels.....	28
	3.3.2 Les principales opérations d'investissement.....	28
	3.3.3 Les recettes d'investissement	29
	3.3.4 Le besoin de financement	29
4.	LES BUDGETS ANNEXES	30
	BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES	30
	BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30
	BUDGET 40007 – TRANSPORT	30
	BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
	BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS	31
	BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	31

BUDGET 40004 – PESCALIS	32
BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES	32
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	33
5.1 Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2023	33
5.1.1 Répartition femmes/hommes	33
5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires.....	33
5.1.3 Répartition par catégorie	33
5.2 Le temps de travail.....	33
5.3 Régime indemnitaire 2023.....	34
5.4 Action sociale.....	35
5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance.....	35
5.6 Les avantages en nature	35
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2025	36
6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes).....	36
6.1.1 Evolution du taux moyen.....	36
6.1.2 Dette par type de risque.....	36
6.2 Dette selon la charte de bonne conduite.....	37
6.3 Dette par prêteur	38
6.4 Profil d’extinction de la dette	38

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 –M Lafond c/ commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

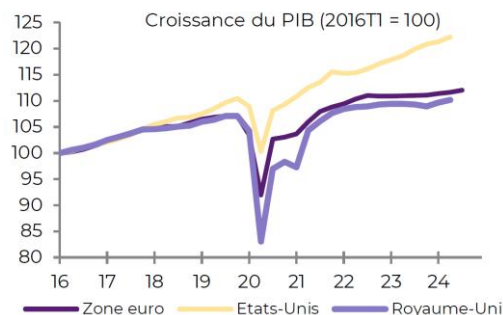
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*).

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Le contexte économique

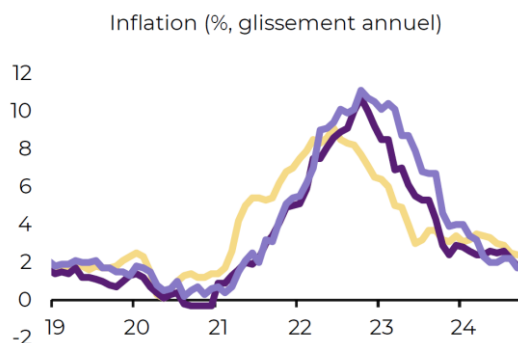
- **Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %.



La plupart des banques centrales des pays avancés a commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

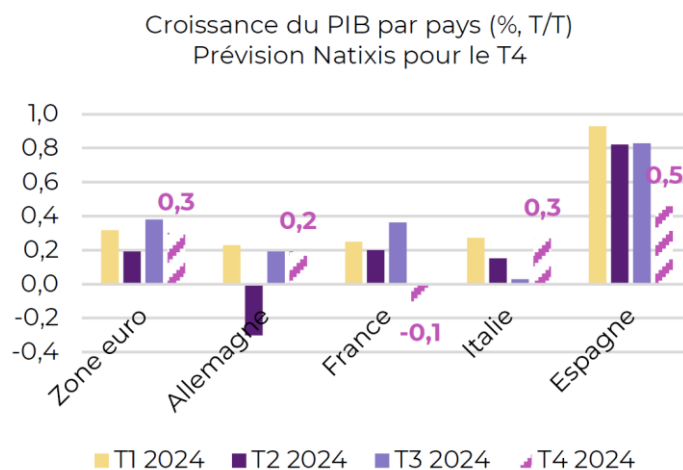


Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France ne dispose pas d'un budget au 15 janvier 2025 et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

➤ **Zone euro** : la dynamique de désinflation se poursuit

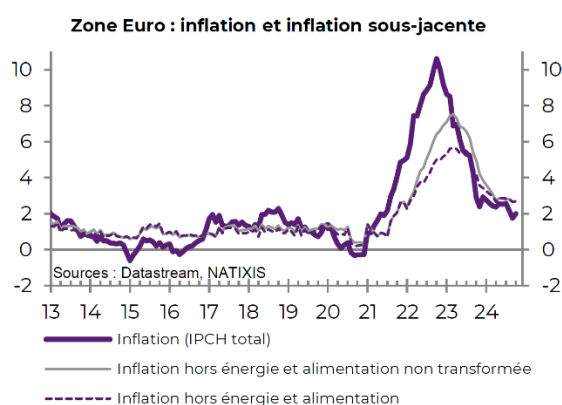
Scénario de croissance : il est anticipé une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % au troisième trimestre 2024 en zone Euro, après +0,2 % au deuxième trimestre. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au troisième trimestre. Pour le 4ème trimestre 2024, il est anticipé une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.



Inflation : il est anticipé une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre 2024 en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

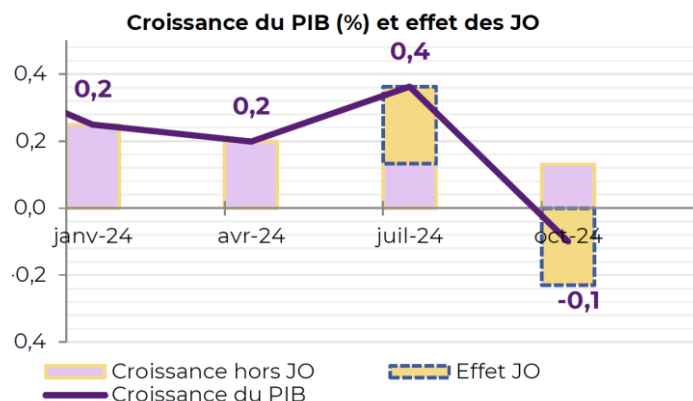


Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

➤ **France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?**

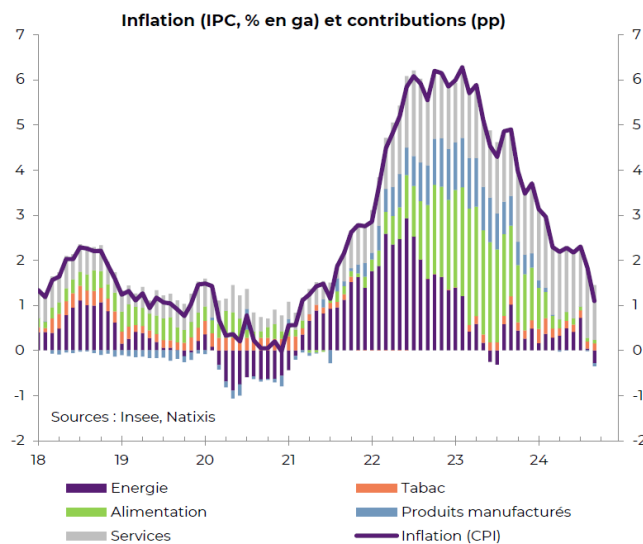
Scénario de croissance : Il est anticipé une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % au troisième trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Un effet JO de l'ordre de +0,25 point semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au quatrième trimestre (croissance attendue à -0,1 % au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtira sans doute d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 50 milliards € évoqué par le nouveau gouvernement Bayrou. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.



Inflation : en moyenne annuelle, prévision d'une inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

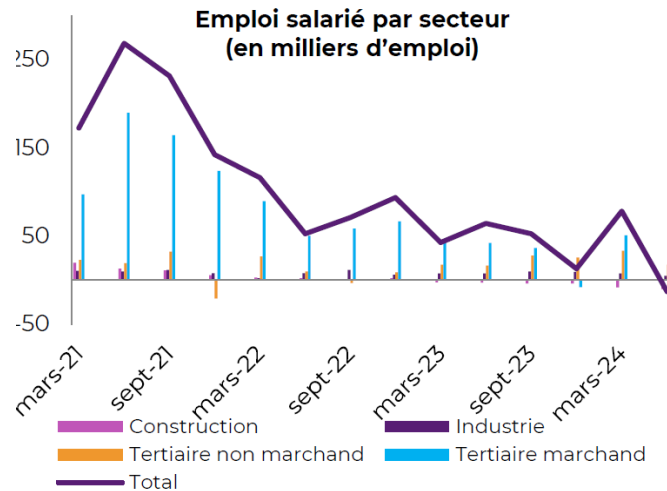
L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au premier trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au deuxième trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.



Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au deuxième trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

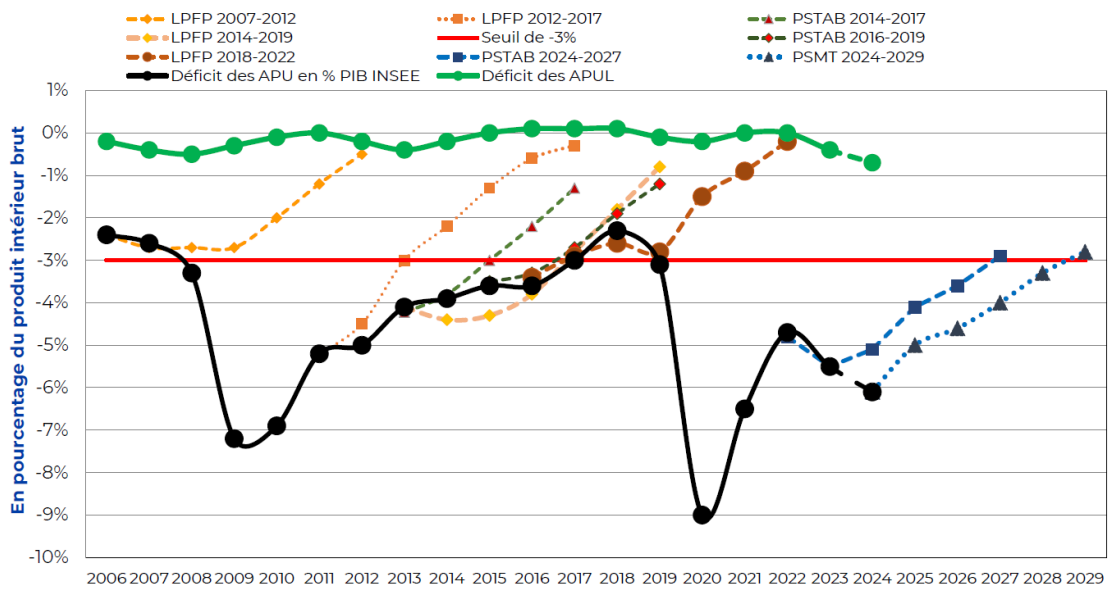
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le dernier projet de loi de finance vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public autour de 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de réduction des dépenses et de hausses d'impôts

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

Le projet de loi de finances va prochainement être actuellement débattu à l'Assemblée nationale.

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



1.2. Le contexte des collectivités territoriales et des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)

Au 1er janvier 2025, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon (hors Polynésie française). Ce nombre est quasi stable depuis quelques années, le redimensionnement de la carte intercommunale étant achevé.

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

1.2.1 La situation financière des collectivités territoriales.

L'année 2023 correspondait à une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs. Les régions, mais surtout les départements, ayant connu le plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) a vu l'autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.

L'épargne brute des GFP est restée dynamique à la faveur de recettes fiscales en forte croissance et malgré des dépenses de fonctionnement élevées.

L'année 2024 a ressemblé beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses est restée relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes ont marqué une décélération.

Côté EPCI les dépenses de fonctionnement ont ralenti mais moins vite que les recettes, ces dernières absorbant une revalorisation des bases plus faible et une croissance limitée du produit de TVA. L'épargne brute est constatée en repli (- 3,5 %) pour la première fois depuis 2016.

Les investissements en revanche ont poursuivi leur hausse avec une évolution de + 9,3 %. Pour les financer, une nouvelle augmentation de l'encours de dette a été nécessaire à hauteur de 0,9 milliard d'euros (après + 0,5 milliard d'euros) ainsi qu'un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,5 milliard d'euros.

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

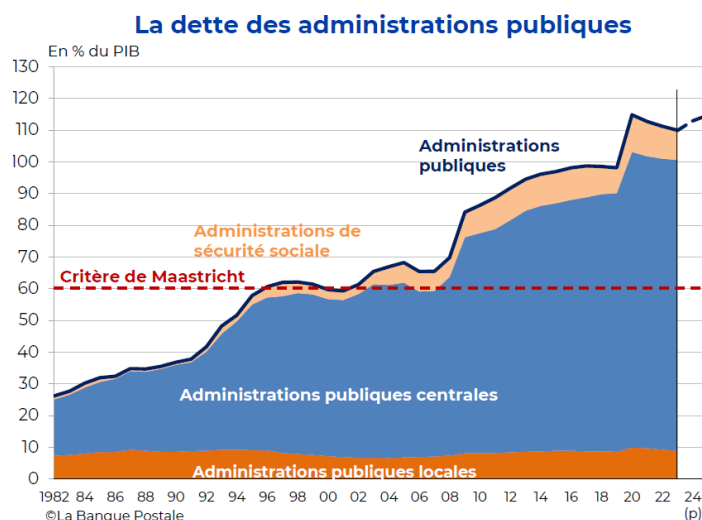
Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

La dette des collectivités territoriales a donc augmenté en 2024 et participé à l'accroissement de la dette publique. En réponse aux récentes critiques provenant du Ministère de l'Economie et du Budget, il convient d'en relativiser le poids et l'évolution

Tout d'abord, la dette des collectivités territoriales représente moins de 10 % du PIB, contre plus de 95 % pour la dette des administration d'Etat.

Son encours global n'a crû que de 2,8 % entre 2023 et 2024, contre + 1,2 % entre 2022 et 2023.

Il convient enfin de rappeler que cette dette finance obligatoirement des dépenses d'investissement réelles et ne peut participer à la prise en charge du déficit de fonctionnement (contrairement à l'Etat). Il s'agit donc d'une dette qui participe au développement de l'activité économique et qui favorise la croissance.



1.2.2 Les recettes de fonctionnement

En 2024, les **recettes de fonctionnement (RRF)** ont progressé de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Celles des EPCI ont augmenté de 2,8 % en 2024 contre 5,6 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des **participations** (6 % des RRF), des **produits des services** (10 % des RRF), des **autres recettes de fonctionnement** (6 % des RRF), tandis que les **recettes fiscales** (64 % des RRF) et les **dotations et compensations fiscales** (15 %) ralentiraient fortement.

Les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), ont pâti, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023) ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Les recettes fiscales des EPCI (35,2 milliards d'euros) ont elles enregistré une hausse de 3 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), qui bénéficie au bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. **Le produit de la cotisation foncière des entreprises** (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %. **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

Le versement mobilité (5,6 milliards d'euros) en revanche, qui repose sur la masse salariale, serait de nouveau très dynamique, notamment porté par des hausses de taux localisées.

Dans un second temps, le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 0,8 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,8 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, **l'indice des prix à la consommation** évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la **dotacion globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine.

1.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % (+ 3,8 % pour les EPCI) portées principalement par **les charges à caractère général** qui progresseraient de 4,4 % (+ 5,6 % pour les EPCI), soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 % et + 9,3 % pour les EPCI), et par **les dépenses de personnel** qui évolueraient de + 4,8 % (pour les EPCI + 4,7 % 2024 et + 6,1 % en 2023). Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant crise Covid.

A noter que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la **structure de leur panier de dépenses** l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages.

Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent en 2024 **l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique** de + 1,5 % au 1er juillet 2023, ainsi que **l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires** à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024, et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Les dépenses d'intervention qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, ont augmenté de 3,6 % en 2024 (+ 4,5 % pour les EPCI).

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

1.2.4 L'épargne brute et l'investissement

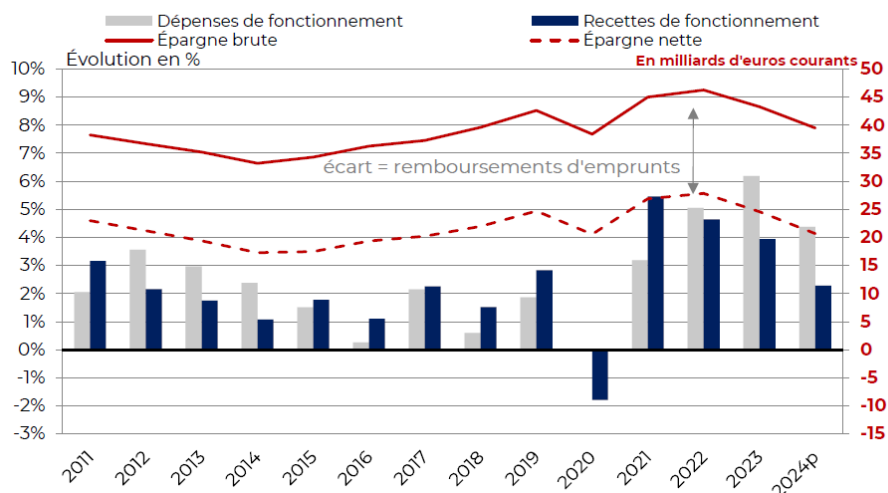
Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble** s'est contractée de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli est visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente.

Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les

remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des **investissements hors dette**, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs **dépenses d'équipement** (+ 7,7 %) mais également des **subventions versées** (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des **autres dépenses d'investissement** (+ 2,8 %).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire.

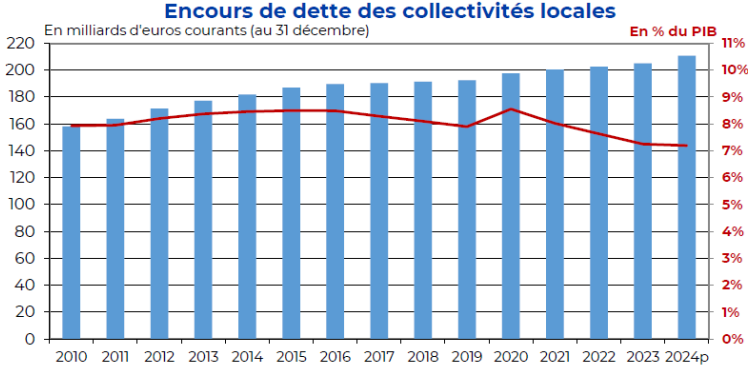
À noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. **Le fonds de compensation pour la TVA** (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le [décret du 21 février 2024](#) ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, **l'endettement** de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un **prélèvement sur le fonds de roulement** pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, **la trésorerie en fin d'année** s'élèverait à

56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.



2. LOI SPECIALE ET PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2025

Pour la première fois depuis 1958, la loi de finances n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier. Il faut donc s'appuyer sur les éléments de la loi spéciale et des projets de loi de finances (avant et après motion de censure) pour essayer de déterminer les éléments qui pourront influencer sur le futur budget primitif.

2.1 La loi spéciale

2.1.1 Chronologie des faits

05/12/2024 : Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes).

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale.

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée Nationale.

18/12/2024 Adoption par le Sénat.

20/12/2024 **Promulgation loi spéciale par le Président de la République.**

30/12/2024 **Promulgation du décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics.

15/01/2025 **Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025** au Sénat ; vote prévu le 23 janvier.

2.1.2 Contenu de la loi spéciale

Maintien des recettes fiscales pour les collectivités :

A l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, il est autorisé la perception des ressources de l'État **mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.

Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

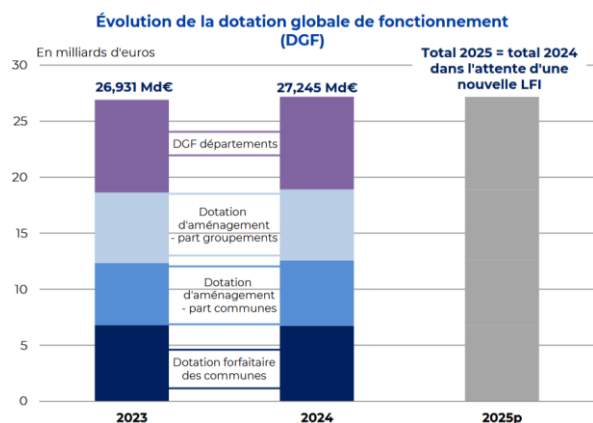
- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendues (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

Une DGF fixée à son niveau de 2024

La DGF 2025 = celle de 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

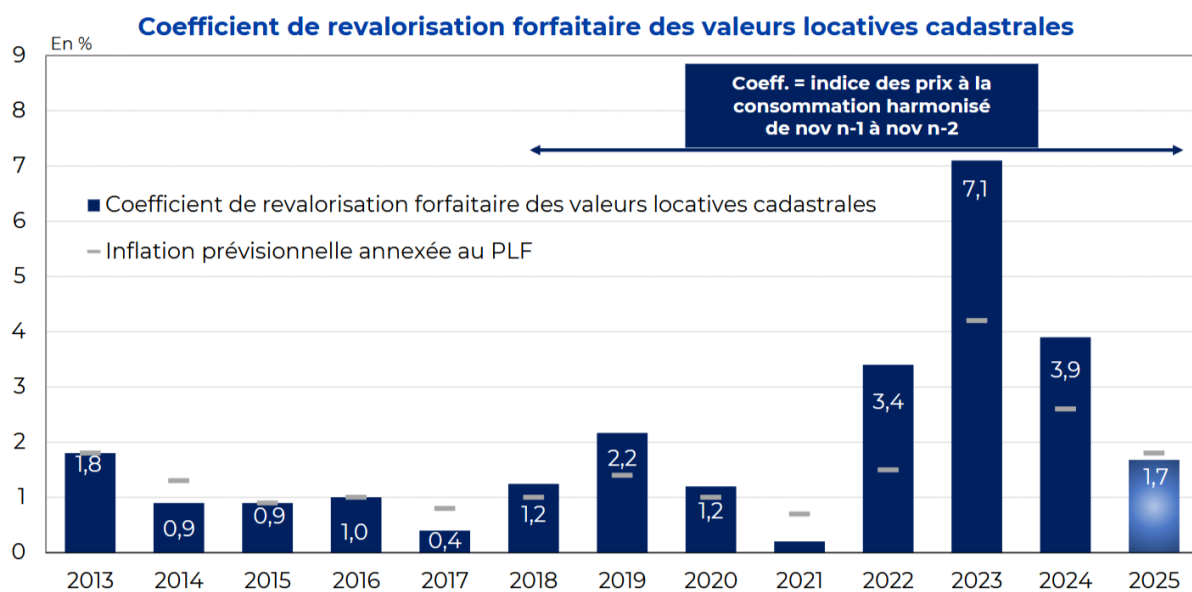
Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

Quand nouvelle LFI votée régularisation selon nouveau montant voté.



2.2 Autres mesures et projet de loi de finances

Revalorisation des bases locatives

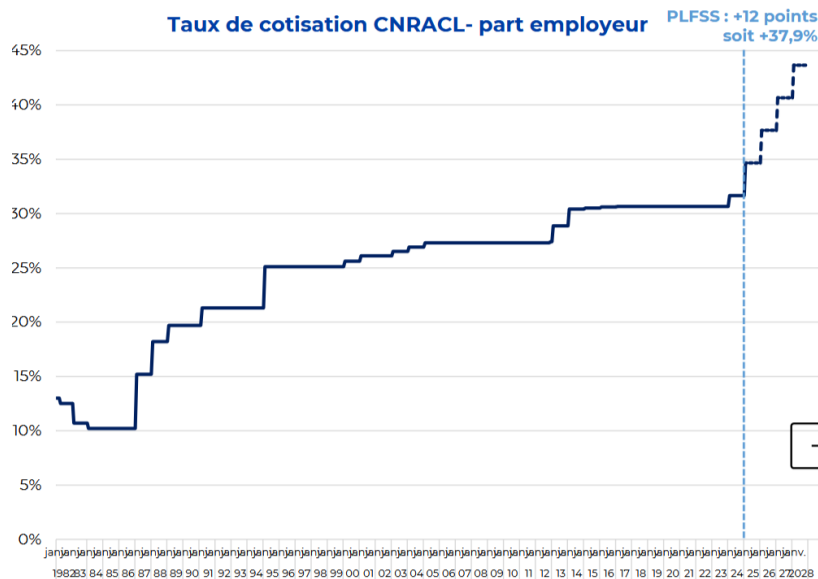


Hausse de cotisation CNRACL

Le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL.

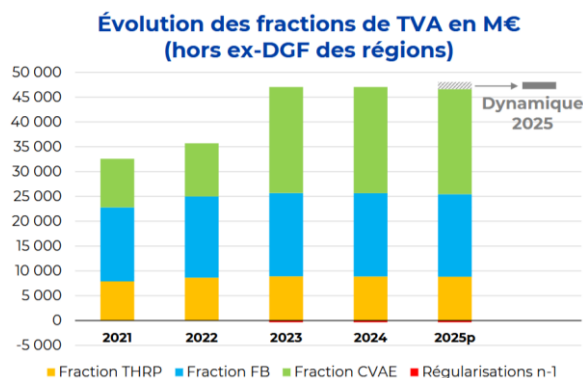
Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.



Gel des fractions de TVA (projet LOF 2025)

Dans le PLF initial 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 (article 31). Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.



Rappel des prévisions successives de TVA nette

En Md€	Montant de la TVA nette				
	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

Baisse du taux de FCTVA (projet LOF 2025)

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 contre 16,404 % en 2024. De plus, cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 (projet LOF 2025)

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025.

Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (projet LOF 2025)

La LFI 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

Comme pour la LFI 2024, cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il reste identique jusqu'en 2027 puis diminue aussi progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2030.

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales (projet LOF 2025)

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, cet article propose la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €, sauf pour les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU),

- les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité,
- les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR).

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

Le montant global du prélèvement est égal à la différence (si elle est positive) entre un solde de référence (solde prévisionnel de la LFI de l'année) et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Le montant (3 milliards € pour l'année 2025) est déterminé par un arrêté ministériel.

Le montant global est réparti sur l'ensemble des collectivités concernées au prorata des ressources nettes (fiscalité directe locale, TICPE, frais de gestion) versées l'année précédente.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1er janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

Ce prélèvement serait réalisé sur les douzièmes de fiscalité et sera affecté au fonds de réserve des collectivités territoriales pour abonder la péréquation horizontale (entre collectivités).

Les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, ainsi que les établissements publics fonciers locaux, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement.

A partir de 2026, la mise en réserve sera utilisée par tiers pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) et le fonds de solidarité régional (FSR).

Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales doit se prononcer pour éventuellement procéder à des ajustements du montant annuel (variation possible de 10 % à la hausse ou à la baisse ; la différence par rapport au tiers prévu impactera le montant de l'année suivante) et ventiler le montant entre les trois fonds de péréquation ci-dessus.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte qui demeure très incertain : aucune loi de finances votée au 1^{er} janvier, instabilité politique, tensions internationales...

L'année 2024 a été marquée par l'ensemble des maux qui impactent 2025 et par des erreurs majeures de prévisions de la part du Ministère de l'Economie. Ces erreurs n'ont pas été indolores puisque les ajustements des versements de fiscalité ont impacté fortement les résultats de la collectivité.

Pour 2025, il est attendu une stagnation des recettes de fonctionnement due principalement à l'atonie des recettes fiscales.

Du côté des dépenses de fonctionnement, il est anticipé une augmentation contenue mais qui nécessitera des arbitrages parfois douloureux.

Côté investissement, les dépenses d'équipements seront à un niveau élevé lié à la poursuite des programmes débutés les années précédentes et au lancement de nouvelles opérations.

3.1 Les recettes de fonctionnement de la CA2B

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont constatées en une forte reprise en 2022 et 2023 après une période Covid et post Covid plus difficile. 2024 a vu cependant un véritable tassement de cette dynamique.

Il est à cette heure très compliqué d'avoir la moindre certitude sur les futures recettes de la collectivité tant que les éléments de la loi de finances ne sont pas connus. Les mesures proposées dans le projet initial débattu en novembre laissaient néanmoins entrevoir peu de perspectives favorables.

Tableau n°1 : évolutions des recettes de fonctionnement

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution Réalisés 2023/2024
Fiscalité	20 402 830,73	21 948 922,32	23 401 802,77	23 885 298,85	2,07%
DGF	7 070 578,00	6 983 947,00	6 961 507,00	6 893 545,00	-0,98%
Subventions/Compensations (1)	5 475 709,81	5 130 019,26	5 788 945,70	5 851 995,72	1,09%
Vente de produits	2 475 935,46	2 876 983,95	3 014 676,15	3 349 710,95	11,11%
Autres recettes	1 075 324,81	1 508 726,21	2 005 334,74	2 310 642,69	15,22%
TOTAL	36 500 378,81	38 448 598,74	41 172 266,36	42 291 193,21	2,72%

(1) Dont versement CAF/MSA, DCRTP, Emplois aidés

Sur la période 2021-2024 la DGF a fait l'objet de baisses régulières liées en particulier à l'écroulement de la dotation de compensation (2 à 3% par an). Pour 2025, la DGF subira à priori ce même écroulement mais de façon plus modérée (1 %). La collectivité pourrait cependant connaître une légère amélioration du côté de la dotation d'intercommunalité du fait d'un abondement de l'enveloppe nationale (à confirmer selon le contenu de la LOF 2025).

Les ventes de produits stables sur les exercices précédents ont plongé en 2020. La reprise en 2021 a été modeste car les fermetures administratives, les contraintes sanitaires et les jauges limitées pour l'accès à certains services ont encore engendré des pertes de recettes souvent conséquentes. La reprise s'est vraiment amorcée en 2022

et a atteint en 2024 un sommet jamais connu depuis 2019. Pour 2025, il est anticipé une stabilisation des recettes de services.

Les recettes de fiscalité ont connu une hausse sensible sur la période 2018-2019 grâce au dynamisme de la fiscalité des entreprises. Cette dynamique s'est tassée en 2020 et en 2021. De plus les réformes fiscales ont eu pour effet une baisse des bases qui globalement ont fait baisser le produit. La collectivité a néanmoins bénéficié de hausses très fortes en 2022 et 2023 portées par l'évolution rapide de la fraction TVA, des taux de revalorisation des bases fiscales et par un dynamisme économique très important. 2024 a vu tous ces éléments favorables se tasser, hormis la dynamique économique. Pour 2025, il apparait difficile d'émettre des hypothèses certaines, tant que la loi de finances n'est pas adoptée.

L'évolution des **subventions/compensations** sur la période 2021-2024 est principalement due aux compensations opérées par l'Etat par suite des pertes fiscales engendrées par la loi de finances de 2021. Ces compensations sont normalement dynamiques et suivent l'évolution des recettes fiscales, ce qui explique le tassement en 2024. Les subventions sont, elles, dépendantes des projets conduits par la collectivité (études, manifestations, ...). Les prévision 2025 sont clairement incertaines sans adoption de loi de finances.

Concernant les **autres recettes**, on constate des montants 2020 et 2021 très inférieurs aux années antérieures. Une des causes principales réside dans les remises de loyers accordées afin de soutenir la pérennité de certaines activités (cinéma, Bocapôle). Depuis 2022, la situation est normale et stabilisée ce que ne traduit pas forcément au vu des résultats constatés. Le chapitre 75 a en fait été l'objet d'ajustements comptables qu'il conviendrait de retraiter pour opérer une analyse objective.

3.1.1 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La CA2B bénéficie d'un Coefficient d'Intégration Fiscal supérieur à 0,35 (pour rappel 0,44 pour la CA2B). Elle est ainsi épargnée quant à une éventuelle application du coefficient multiplicateur = 0,95, qui ferait mécaniquement baisser la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation diminue chaque année en fonction d'un taux d'écrêtement inférieur à 1 appliqué au montant de l'année N-1.

A noter que depuis 2014, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 20,35%.

Tableau n°2 : évolution de la DGF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants Estimés
Dotation d'intercommunalité	2 723 175	2 732 793	2 741 314	2 743 506	2 745 345	2 745 000
Dotation de base	522 884	516 154				
Dotation de péréquation	1 348 582	1 320 882				
Garantie	851 709	895 757				
TOTAL AVANT CRFP						
CRFP 2014						
CRFP 2015						
CRFP 2016						
CRFP 2017						
CRFP 2018						
TOTAL CRFP						
Dotation de compensation	4 424 931	4 337 785	4 262 633	4 218 001	4 148 200	4 079 903
Taux écrêtement	0,981716929	0,980305682	0,982675029	0,989529476	0,983451640	0,983535751
DGF	7 148 106	7 070 578	7 003 947	6 961 507	6 893 545	6 824 903

3.1.2 Les recettes fiscales

L'ensemble des recettes fiscales a augmenté régulièrement depuis 2017 pour atteindre un pic de 26,856 millions d'euros en 2020. A noter que depuis 2018, la TEOM est perçue directement sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ».

Les recettes fiscales ont été en baisse en 2021 du fait des conséquences des réformes fiscales qui ont diminué les bases des contribuables. Cependant si l'on agrège recettes fiscales et compensations, on constate un gain de + 200 000 euros entre 2020 et 2021.

De 2021 à 2023, les recettes fiscales ont augmenté très rapidement portées par l'évolution rapide de la fraction TVA, des taux de revalorisation des bases fiscales et par un dynamisme économique très important.

2024 a vu cette dynamique haussière se tasser.

Tableau n°3 : les recettes fiscales

	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Evolution 2023/2024
Taxe d'habitation	7 714 255,00	8 453 310,00	8 684 084,00	8 681 535,00	-0,03%
TH résidence secondaire	352 951,00	338 750,00	494 184,00	467 795,00	-5,34%
Taxe foncier bati	8 901,00	617 442,00	663 142,00	696 607,00	5,05%
Taxe foncier non bati	157 939,00	162 796,00	174 205,00	180 851,00	3,82%
TA FNB	55 403,00	55 852,00	59 569,00	60 353,00	1,32%
C.F.E	4 217 757,00	4 536 137,00	4 868 674,00	5 243 242,00	7,69%
Role supplémentaire	191 702,00	62 983,00	190 197,00	113 738,00	-40,20%
CVAE	3 908 127,00	3 724 835,00	4 184 846,00	4 170 280,00	-0,35%
TASCOM	731 277,00	762 280,00	809 403,00	870 691,00	7,57%
IFER	733 554,00	816 462,00	910 424,00	1 019 298,00	11,96%
FNGIR	733 941,00	733 941,00	733 941,00	733 941,00	0,00%
FPIC	1 242 732,00	1 265 472,00	1 167 378,00	1 136 297,00	-2,66%
AC Négative	239 126,16	239 126,16	266 592,90	256 447,93	-3,81%
Taxe Séjour	113 362,57	153 615,16	193 961,87	251 003,92	29,41%
Sous Total Fiscalité Budget principal	20 401 027,73	21 923 001,32	23 400 601,77	23 882 079,85	2,06%
TEOM	5 612 895,00	5 732 724,00	7 234 465,00	7 930 791,00	9,63%
Produit fiscal large	26 013 922,73	27 655 725,32	30 635 066,77	31 812 870,85	3,84%

Taxe d'Habitation : Le levier fiscal de la TH n'existe plus.

Depuis 2021, les bases ne concernent que les résidences secondaires. La perte de TH sur les résidences principales est compensée par une fraction de TVA nationale non territorialisée avec une indexation liée à l'évolution nationale. 2021 étant l'année de base de cette réforme, le montant perçu a été équivalent à celui de 2020 (les compensations liées aux dégrèvements y sont désormais intégrées).

Tableau n°4 : évolution des recettes de TH

Année	Coefficient de revalorisation bases locatives	Base	Taux	Produit
2020	1,20%	67 153 807	10,98%	7 373 488
2021	0,20%	3 214 490	10,98%	352 951
	Fraction de TVA nationale			7 714 255
2022	3,40%	3 085 155	10,98%	338 750
	Fraction de TVA nationale			8 453 310
2023	7,10%	4 500 765	10,98%	494 184
	Fraction de TVA nationale			8 684 084
2024	3,90%	4 260 428	10,98%	467 795
	Fraction de TVA nationale			8 681 535
2025	1,70%	4 332 855	10,98%	475 748
	Fraction de TVA nationale			8 680 000

Pour 2025 :

- La revalorisation des bases relatives aux résidences secondaires est égale à 1,7%,
- La fraction de TVA nationale serait, elle, égale à celle de 2024.

CFE : le produit de la CFE est en forte hausse depuis 2021 et ce de manière extrêmement régulière. Cette hausse s'est réalisée dans un contexte de maintien du taux à 24,91%.

Le rythme soutenu qui a permis une hausse du produit de plus d'un million d'euros entre 2021 et 2024 est donc le fruit du contexte économique extrêmement dynamique.

Pour 2025, le produit global (y compris les compensations) est attendu en légère hausse porté à minima par la revalorisation automatique des bases.

CVAE : ces recettes initialement en lien avec l'activité économique du territoire sont désormais remplacées par une fraction de TVA nationale dont la dynamique est, elle, bloquée depuis l'année dernière.

TASCOM : le produit est en hausse constante depuis 2021.

Il est anticipé pour 2025 une hausse modeste.

FNGIR: Stabilité de la ressource.

FPIC : Le bloc communal a bénéficié d'une hausse globale du FPIC en 2021 et 2022 puis d'une baisse en 2023 et 2024.

Le pacte financier et fiscal précise que dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il est procédé à un arbitrage chaque année pour déterminer qui portera la répercussion d'une éventuelle évolution positive ou négative de l'enveloppe globale attribuée au territoire.

AC négatives : La principale évolution des AC est liée à la répercussion du coût du service ADS aux communes. Au vu de l'évolution constatée, il est anticipé un montant 2025 égal au montant 2023.

TEOM : La TEOMI est attendue en augmentation en 2025, à la suite du vote en décembre 2024 d'une hausse du taux pour la part fixe et des tarifs pour la part variable.

TFB : le produit de la taxe foncière bâti a évolué fortement entre 2021 et 2022, par suite du passage d'un taux infinitésimal (0,015%) à celui de 1%.

Depuis les évolutions ont été principalement dues aux revalorisations annuelles des bases locatives.

3.2 Les dépenses de fonctionnement de la CA2B

Les dépenses de fonctionnement ont connu des fluctuations importantes d'une année à l'autre notamment du fait de modifications de modes de gestion (compétences exercées en régie directe par les services de la CA2B ou déléguées aux communes).

Le cadre de l'exercice des compétences est stabilisé depuis 2018, les dépenses par chapitre ont subi des variations beaucoup plus modestes.

L'année 2020 a rompu avec cette stabilité avec par exemple la première évolution des attributions de compensation depuis 2014 et une baisse sensible du chapitre 011 liée à la fermeture de nombreux services du fait du contexte sanitaire.

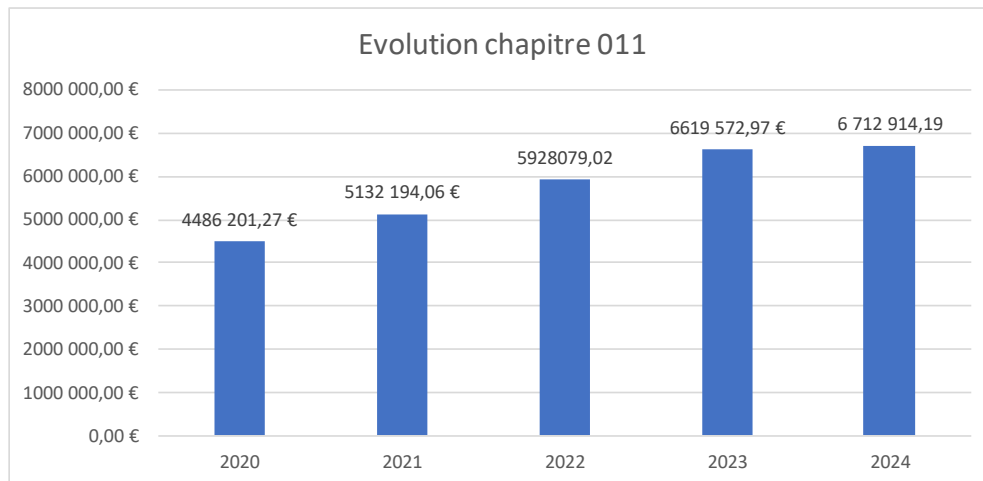
Sur la période 2022-2024, tous les chapitres ont connu des augmentations très sensibles. Seul le montant des AC (chapitre 014) montre une certaine stabilité.

Pour 2025, il sera porté une vigilance accrue de l'évolution de tous les chapitres de dépenses, faute de quoi "l'effet ciseau" tant redouté deviendra une réalité.

Tableau n°6 : évolutions des dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution Réalisés 2023/2024
Charges à caractère général	5 685 525,46	6 619 572,97	6 712 914,19	1,41%
Charges de personnel	12 527 644,76	13 226 517,80	14 155 241,73	7,02%
Attribution de compensation	8 313 770,91	8 204 365,57	8 379 515,46	2,13%
Transferts et subventions	5 840 619,50	6 167 020,19	7 585 602,13	23,00%
Charges financières	567 168,47	839 909,60	808 808,32	-3,70%
Charges exceptionnelles	921 880,22	1 459 620,57	801 440,01	-45,09%
TOTAL	33 856 609,32	36 517 006,70	38 443 521,84	5,28%

3.2.1. Les charges à caractère général



Les évolutions des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont augmenté de façon très importante sur la période de 2020-2024.

Il faut évidemment prendre en compte que les références de départ 2020-2021 sont anormalement basses, liées à la période Covid et Post Covid au ralentissement ou à la fermeture de plusieurs services (baisse des charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de carburants, ...). Certaines études dont le lancement était initialement prévu avaient aussi été reportées.

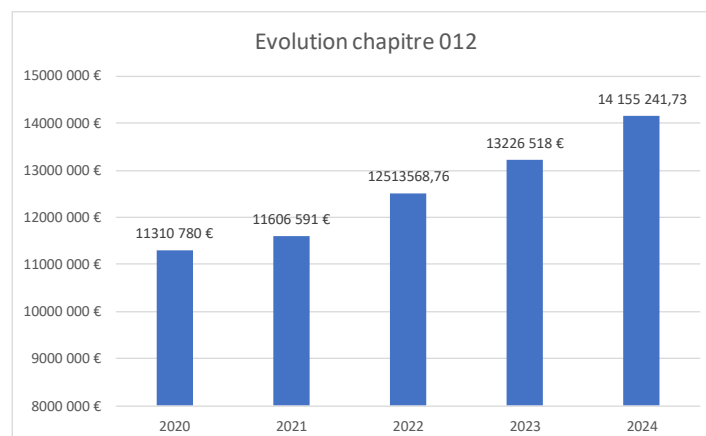
Les fortes hausses constatées sur 2022-2023 sont dues à plusieurs facteurs :

- Ouverture de nouveaux équipements communautaires ;
- Crise énergétique et flambée des prix de l'électricité et du gaz ;
- Inflation des prix généralisée à l'ensemble des fournitures et des contrats de prestation.

2024 qui a vu la fin de la flambée des prix de l'énergie semble être une année de stabilisation, à confirmer néanmoins car l'analyse par article montre des variations divergentes selon le type de dépenses.

L'année 2025 permettra donc de connaître si cette tendance est pérenne ou conjoncturelle.

3.2.2. Les charges de personnel



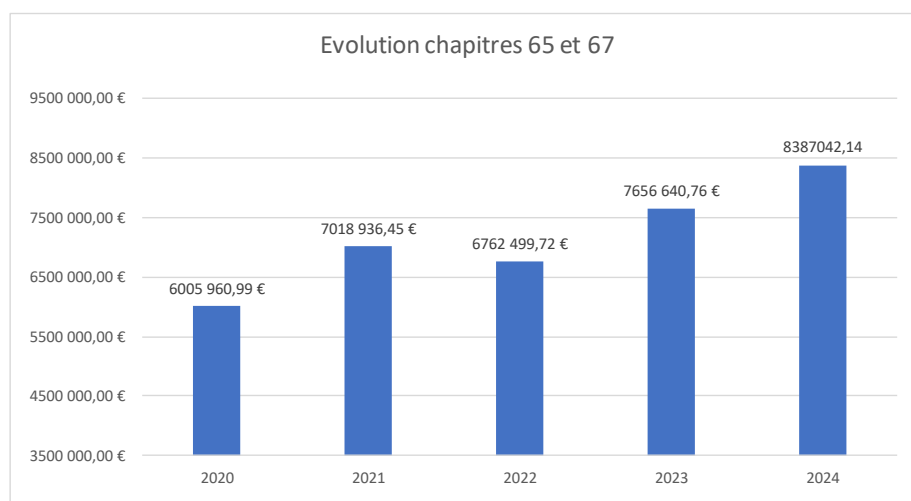
Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont été en hausse légère sur la période 2017-2020. Depuis elles croissent de manière extrêmement rapide.

Plusieurs facteurs concourent à cela :

- Recrutements de personnel supplémentaire ;
- Revalorisation du point d'indice ;
- Refonte de certaines grilles salariales ;
- Revalorisation du RIFSEEP ;
- Difficulté de recrutement (hausse des salaires demandés par les candidats) ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (application des évolutions salariales liées aux grilles statutaires).

L'analyse de la portée de ces différents facteurs en 2025 permettra de déterminer quels sont les leviers dont la collectivité dispose pour enrayer cette hausse.

3.2.3. Les transferts et subventions



Les évolutions des chapitre 65 et 67 (Transferts et subventions) sont principalement liées aux subventions des budgets annexes et des régions. La hausse de la subvention du budget Transports très importante à compter de l'année 2023 explique quasiment à elle seule l'évolution globale.

Les subventions et participations sollicitées par des syndicats ou organismes extérieurs ont néanmoins aussi favorisé cette évolution, puisqu'elles suivent à minima celle de l'inflation, qui affectent naturellement elle aussi leurs charges de fonctionnement.

2025 est attendu au même niveau que 2024, la subvention versée au budget transport doit se stabiliser voire diminuer grâce à l'apport du versement mobilité instauré depuis juillet 2024.

3.3 Les orientations en matière d'investissement

3.3.1 Les engagements pluriannuels.

Le programme d'investissement comprend des opérations pluriannuelles dont les montants sont très importants. Afin de ne pas grever trop fortement le budget l'année du lancement de l'opération, il a donc été décidé de recourir aux autorisations de programme.

L'autorisation de programme (AP) permet d'étaler la charge budgétaire d'un investissement pluriannuel, en prévoyant des inscriptions budgétaires définies selon les crédits de paiement (CP) accordés annuellement.

Ces CP permettent également la mise en paiement de dépenses avant le vote du budget.

Tableau n°7 : les autorisations de programme du budget principal

Dénomination	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CTMA Argenton	42 000,00 €	77 050,95 €					1 720 905,17 €
CT Argenton 2024-2029	440 778,00 €	327 696,00 €	756 312,00 €	627 000,00 €	636 600,00 €	582 600,00 €	3 370 986,00 €
CRT	4 200 000,00 €	1 085 049,16 €					5 871 652,80 €
MSP NUEIL LES AUBIERS	300 000,00 €	267 027,90 €					610 000,00 €
MSP MAULEON	166 200,00 €	1 442 150,00 €	26 650,00 €				1 635 000,00 €
SCHEMA DES PISCINES	1 243 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	957 000,00 €	10 000 000,00 €
PAAHP	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €	185 991,00 €	2 250 000,00 €
Programme Local Habitat - subv bailleurs pcs	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €		2 150 000,00 €
Programme Local Habitat - subv communes	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €		350 000,00 €
Résidences Habitat Jeune	252 000,00 €	240 000,00 €					542 000,00 €
TOTAL	7 463 978,00 €	6 298 974,01 €	3 742 962,00 €	3 487 000,00 €	3 286 600,00 €	1 725 591,00 €	

3.3.2 Les principales opérations d'investissement

La liste des principales opérations d'investissement du budget principal pour 2025 comprend à la fois les montants inscrits dans le cadre des AP/CP, et les opérations annuelles ou pluriannuelles hors AP/CP.

Tableau n°8 : opérations d'investissement du budget principal

OPERATION	MONTANT ESTIME	Commentaires
Espace Enfant Argenton	1 310 000 €	
Crèche Nueil Les Aubiers	1 900 000 €	
Multi accueil Chiché	520 000 €	
Réseau Eaux Pluviales	1 400 000 €	
Fonds de concours	400 000 €	
MSP Nueil les Aubiers	267 000 €	AP/CP
MSP Mauléon	1 880 000 €	AP/CP
Centre Régional de Tennis	1 382 650 €	AP/CP
OPAH	400 000 €	AP/CP
Subventions bailleurs publics	430 000 €	AP/CP
Subventions communes	240 000 €	AP/CP
Voirie réseau	720 000 €	
Résidence Habitat jeunes	480 000 €	AP/CP
Gestion Milieu Aquatique	757 460 €	AP/CP
Schéma des lieux de baignade	1 367 000 €	AP/CP
TOTAL	13 454 110 €	

N.B : A noter que les montants prévus dans les tableaux 7 et 8 sont parfois discordants (il y a en effet des différences entre les délibérations initiales et les prévisions ajustées pour 2025). Les AP/CP concernées feront donc l'objet de modifications lors du prochain vote du BP afin d'être ajustées en fonctions des crédits de paiement réellement nécessaires.

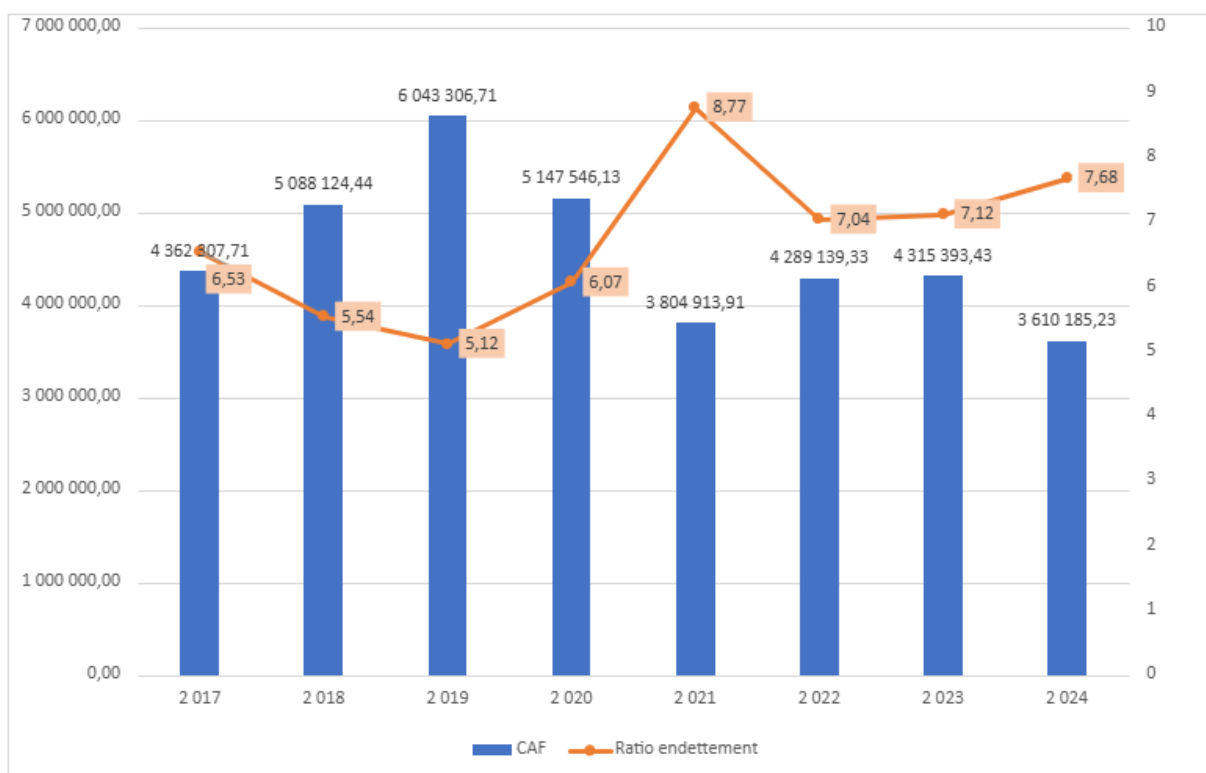
Il convient d'ajouter à cette liste un montant estimé entre 1.000.000 € et 1.500.000 € chaque année et qui correspond au programme pluriannuel de renouvellement des matériels, mobiliers et véhicules et au programme de gros travaux concernant le patrimoine bâti et la voirie communautaire.

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Des ressources affectées (subventions, FCTVA, fonds de concours) dont les montants sont validés dans le cadre de plans de financement,
- Des emprunts (cf. partie 6 : structure de la dette),
- De l'autofinancement.

Graphique : Evolution de la capacité d'autofinancement (en €) et de la capacité de désendettement (en année) du budget principal



3.3.4 Le besoin de financement

Compte-tenu du programme d'investissements qui sera compris en 2025 entre 13 et 15 M€ et de la capacité d'autofinancement qui sera déterminée en fonction des capacités de recettes et des nécessités de dépenses de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt devrait vraisemblablement se situer entre 3 et 5 M€.

4. LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES

2024 :

Prévision de dépenses 2024 : 4.854.900 € (Travaux, Acquisitions, études).

Prévisions de ventes : 1.600.000 €.

Inscription d'un emprunt en section d'investissement de l'ordre de 4,9 M€ pour financer l'aménagement des ZAE de la Foresterie et d'Alphaparc.

Résultats : Travaux réalisés pour 476.267 €. L'emprunt n'a pas été réalisé.

2025 :

Poursuites des opérations lancées en 2024 (aménagement ZAE la Foresterie et Alphaparc).

Zone gare Mauléon. Poursuite des études Bel Air.

Prévisions de ventes : 1.132.611 €.

Inscription d'une provision sur le budget principal de 300.000 € pour compenser l'écart prix de revient/prix de vente.

Inscription d'un emprunt prévisionnel à hauteur de 5.490.000 €.

BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2024 :

Entretien courant de 25 bâtiments propriétés de l'Agglomération

Recettes 2024 : Loyers, ventes à étalement de paiement, crédits-baux

Pas de subvention d'équilibre.

2025 :

Entretien de 25 bâtiments propriétés de l'Agglomération.

Travaux de réfection de toitures pour préservation du patrimoine.

Subvention d'équilibre à hauteur de 458.000 €.

BUDGET 40007 – TRANSPORT

2024 :

Continuité du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Lancement du programme « Billetterie Transport » et étude sur les lignes de covoiturage.

Finalisation de la régie à autonomie financière.

Résultat : déficit de 304.528 € afin de réajuster l'excédent reporté.

2025 :

Application du marché de transports publics (avec révision de prix) ; finalisation du programme « Billetterie Transport ». Expérimentation des lignes de covoiturage.

Le montant de la subvention dépendra du montant des recettes, sans le Versement Mobilité elle sera > 1,7 M€.

BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024 :

Prévision de dépenses d'investissements 2024 : 4.370.146 € (réalisation 2.084.190 €).
Il a été opéré une hausse de 5,40 % de la redevance d'assainissement.
Finalisation de la régie à autonomie financière.
Contrairement aux prévisions, il n'a été fait recours à l'emprunt.

2025 :

Les prévisions de dépenses d'investissements 2025 : 5.985.346 €.
Il est opéré une hausse moyenne de 3 % de la redevance d'assainissement.
En fonction du programme d'investissements réellement engagé, il sera procédé à un emprunt de l'ordre de 3.000.000 €.

BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS

Fermeture du centre de tri au 01/04/2019.

2024 :

Gestion de la plateforme de transfert des déchets dans l'attente de l'ouverture de la SPL Unitri en 2025.
Résultat anticipé quasi à l'équilibre.

2025 :

Prévisions budgétaires en continuité de 2024.
Fermeture du quai de transfert au 30/06/2025.
Réalisation de travaux pour remise en état du site en vue de la fin de l'exploitation.

BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Depuis 2018 : perception de la TEOM directement par le budget annexe.

2024 :

Finalisation du schéma des déchetteries.
Lancement d'une étude collecte précollecte.
Lancement du programme de renouvellement de bacs 2.2 remplacés par de nouvelles colonnes aériennes.
Hausse sensible du coût des traitements et de collecte.
Compte-tenu des hausses importantes des coûts de collecte et de traitements, hausse de la TEOMI (part fixe et part variable).

2025 :

Mise en œuvre du schéma des déchetteries / lancement des études de maîtrise d'œuvre.
Finalisation de l'étude collecte précollecte.
Continuité du programme de renouvellement de bacs 2.2 remplacés par des colonnes aériennes.
Hausse du coût des traitements et de collecte.
Hausse mesurée de la part fixe et variable de la TEOMI.
Recours à l'emprunt bancaire en fonction des nécessités.

BUDGET 40004 – PESCALIS

2024 :

Les travaux envisagés au BP (vidange, curage, chaulage et confortement des berges) ont été reportés.
Le résultat prévisionnel laisse apparaître un déficit de 97.497 €.

2025 :

Travaux liés aux étangs (vidange, curage, chaulage et confortement des berges).

À la suite de l'étude lancée en 2022, un choix devrait être établi entre les scénarios définissant le cadre le plus approprié pour permettre l'exploitation du site et définir l'offre globale des services attendue pour ce type d'équipement.

BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES

2024 :

Budget alimenté uniquement par l'activité générée par les panneaux photovoltaïques.

2025 :

Inscription des opérations d'investissement qui ne sont pas liées à de l'autoconsommation (collective ou non).
Intégration dans le budget ENR des installations photovoltaïques d'AlkéNA et Bocapôle.
Contractualisation d'un emprunt pour équilibrer le budget.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2023

Budgets	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires			
		Titulaires	Non titulaires	Total (Nb pers. Physiques)	TOTAL ETP
Principal CA2B	361	229	92	321	288.57
Transport	5	3	2	5	5
Collecte et traitement des déchets	37	25	9	34	33.20
Assainissement	33	27	6	33	24
Pescalis SPIC	6		6	6	5.86
TOTAL	442	284	115	399	365.43

5.1.1 Répartition femmes/hommes

La proportion est stable (63% femmes, 37% hommes) :

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
Femmes	250	252
Hommes	147	147
Effectifs permanents	397	399

5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires

La communauté d'agglomération comptabilise 71% de fonctionnaires en en 2023 :

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
Titulaires	292	284
Non titulaires	105	115
Totaux	397	399

5.1.3 Répartition par catégorie

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
CAT A	68	68
CAT B	129	133
CAT C	192	191
Totaux	389	392

5.2 Le temps de travail

La délibération du 15 décembre 2020 fixe le règlement temps de travail.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**.

Les cycles de travail adoptés par chaque service ont fait l'objet d'une information en comité technique sur la base des cycles suivants :

- Cycle 1 : 35h
- Cycle 2 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
- Cycle 3 : Annualisation

Certains personnels d'encadrement ou chargés de fonctions de conception peuvent bénéficier d'un régime forfaitaire en jours et non selon un décompte horaire.

5.3 Régime indemnitaire 2023

Le RIFSEEP a été créé par délibération du 19 décembre 2017. Ce régime indemnitaire s'est substitué aux différentes primes auxquelles pouvaient prétendre les agents.

Le décret 2014-513 prévoit un réexamen de l'IFSE tous les 4 ans. Les périodes COVID n'ont pas permis ce travail. Enclenché en 2022 avec les services, l'aboutissement de ce travail collectif fut la création d'une délibération en juin 2023.

L'objectif de cette étude était de corriger les inégalités grade/poste, de redéfinir le RIFSEEP en fonction des missions et des postes, déterminer les fonctions exigées par rapport à chaque niveau hiérarchique, d'augmenter les rémunérations pour rendre attractif les postes proposés par l'Agglomération.

Ce RIFSEEP est déconnecté des grades pour prendre en considération les missions exercées : ex un agent de catégorie C peut avoir un poste coté B.

A été retenue la classification suivante :

CATEGORIE STATUTAIRE	GROUPE DE FONCTIONS	SOUS GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS BRUTS MENSUELS PRIME DE FONCTION
Catégorie A	A-G1	A-G1-1	1200 euros
		A-G1-2	1200 euros
	A-G2	A-G2-1	1100 euros
		A-G2-2	1000 euros
	A-G3	A-G3-1	450 euros
		A-G3-2	400 euros
	A-G4	A-G4	350 euros
Catégorie B	B-G1	B-G1-1	340 euros
		B-G1-2	290 euros
	B-G2	B-G2	240 euros
Catégorie C	C-G1	C-G1-1	210 euros
		C-G1-2	190 euros
	C-G2	C-G2	165 euros

5.4 Action sociale

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais cotise pour l'ensemble des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (212€/agent au titre de 2021). Cette adhésion a emporté la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constitue le seul vecteur de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion 79 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La collectivité accorde sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public en activité pour le risque Prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Le montant de participation de la Communauté d'Agglomération est plafonné à 9 euros/agent/mois.

5.6 Les avantages en nature

Pour répondre aux nécessités de la fonction de directeur général des services, il a été attribué un véhicule de fonction au Directeur général des services. Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature.

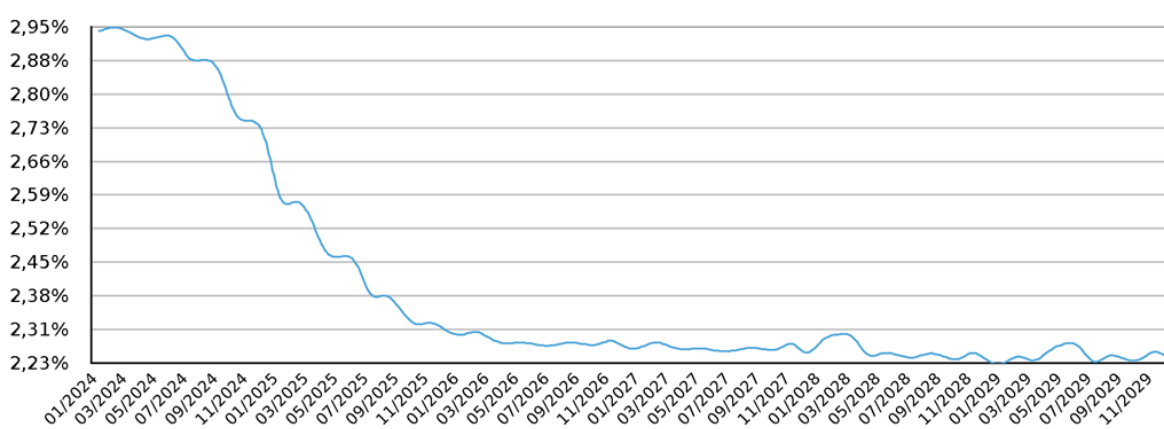
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2025

6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
37 804 150 €	2,59%	10 ans et 2 mois	5 ans et 4 mois	118

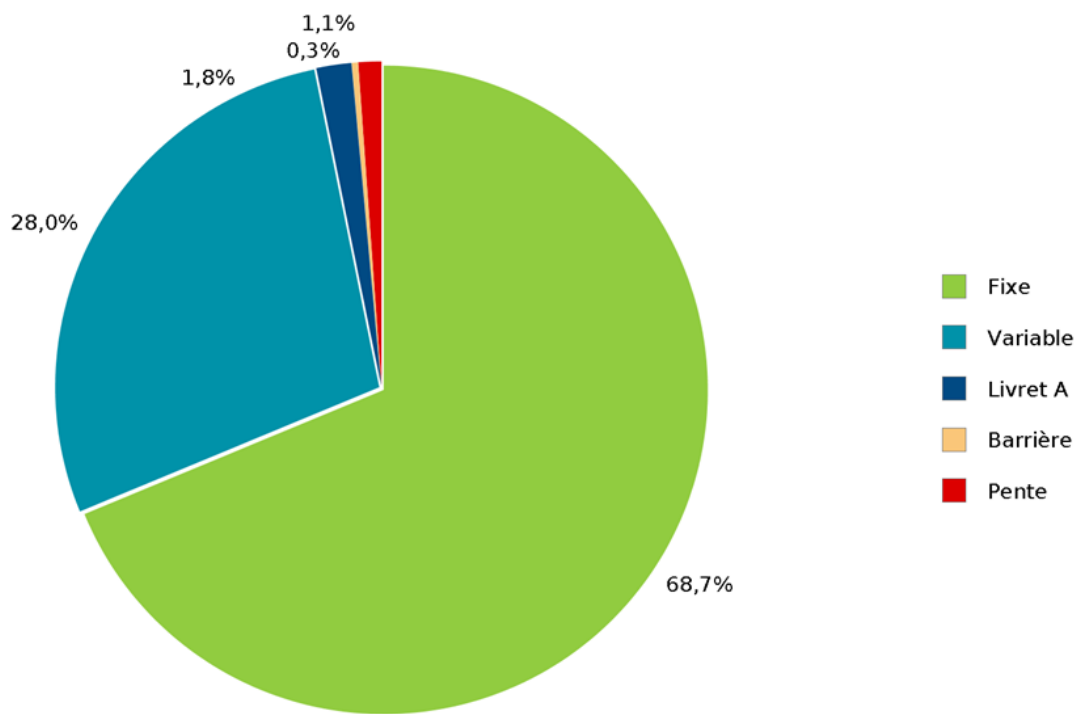
6.1.1 Evolution du taux moyen

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

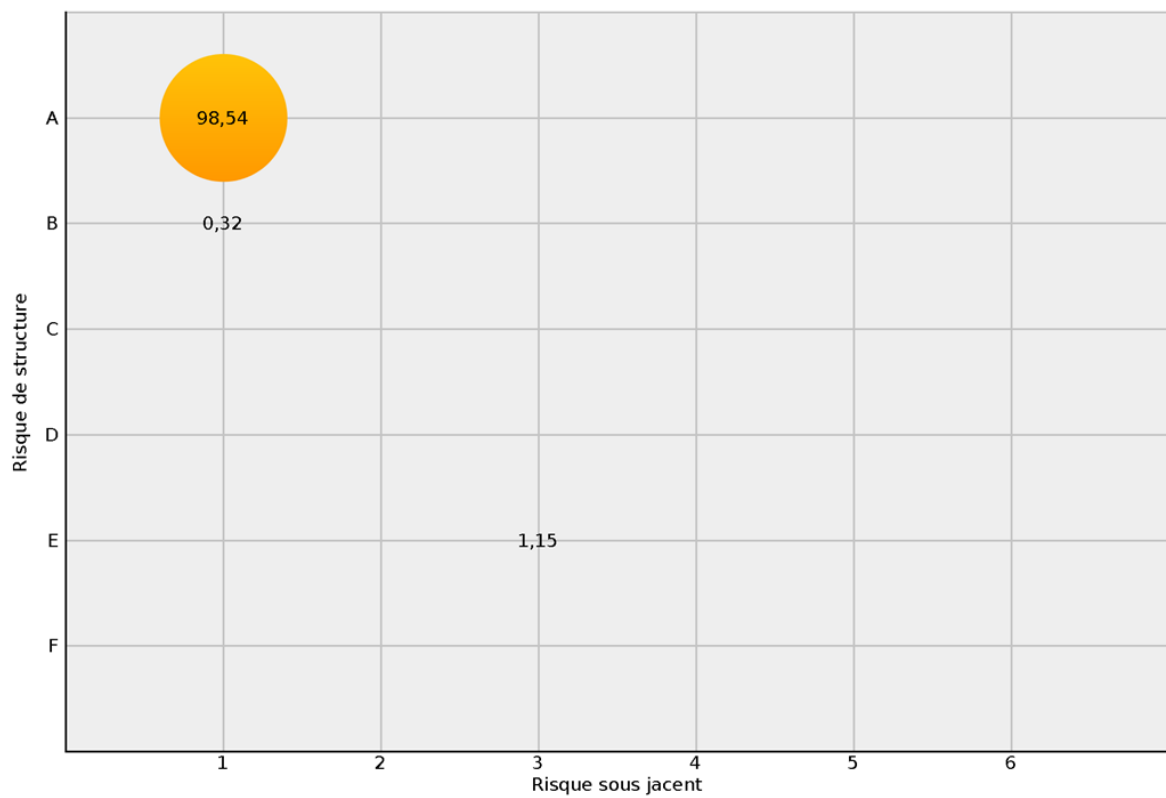


6.1.2 Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 987 559.34 €	68,74 %	2,13 %
Variable	10 600 750.48 €	28,04 %	3,49 %
Livret A	662 018.89 €	1,75 %	3,56 %
Barrière	120 040.31 €	0,32 %	4,96 %
Pente	433 780.52 €	1,15 %	5,86 %
Ensemble des risques	37 804 149.54 €	100,00 %	2,59 %



6.2 Dette selon la charte de bonne conduite



6.3 Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	12 921 054.16 €	34,18 %	
SFIL CAFFIL	6 621 595.53 €	17,52 %	
CREDIT AGRICOLE	5 513 152.12 €	14,58 %	
SOCIETE GENERALE	4 610 879.48 €	12,20 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 193 750.00 €	8,45 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 164 659.12 €	5,73 %	
CREDIT MUTUEL	1 463 973.43 €	3,87 %	
Autres prêteurs	1 315 085.70 €	3,48 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	37 804 149.54 €	100,00 %	0.00 €

6.4 Profil d'extinction de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	40 200 972,14 €	35 524 316,52 €	31 022 688,67 €	26 724 858,35 €	22 767 659,69 €
Capital payé sur la période	4 738 115,38 €	4 592 600,61 €	4 346 703,69 €	4 219 554,91 €	3 747 300,89 €
Intérêts payés sur la période	1 141 622,50 €	889 457,74 €	724 672,03 €	621 569,83 €	527 755,17 €
Annuité payée sur la période	5 879 737,88 €	5 482 058,35 €	5 071 375,72 €	4 841 124,74 €	4 275 056,06 €
Taux moyen sur la période	2,73%	2,25%	2,24%	2,24%	2,23%

